

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 11 MARS 2024 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2024-023  
Taux de contributions directes 2024**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pascal RIBIER  
Madame Jessica GOLAZ à Madame Virginie FRANCOIS  
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER  
Monsieur Michel PASSETEMPS à Madame Floriane ESCOLANO  
Madame Laetitia PERROQUIN à Monsieur Rocco COLELLA  
Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

**Secrétaire de séance :**

Madame Elisabeth BOIVIN

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes directes locales. Le vote de ces taux de la fiscalité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Pour rappel les taux de taxe d'habitation ne concernent plus que les résidences secondaires et, la taxe foncière voit son produit complété par un coefficient arrêté lors de la réforme, lequel est de 1,747979 (un euro versé = 1,747979 euro de produit pour la commune).

Les taux de fiscalité directe locale votés en 2023 étaient de :

Taxe d'habitation :	23,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	111,60 %

Ainsi, et considérant les orientations du budget principal pour l'exercice 2024, il est proposé de reconduire les mêmes taux.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif du budget principal 2024 de la commune de La Balme de Sillingy ;

VU la délibération n° 2024-008 du 5 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Fixe les taux de contributions directes pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	23,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	111,60 %

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 14/03/2024  
De sa publication le 14/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.